



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Affaire suivie par : Mme ROMITI
e-mail : ghyslaine.romiti@ain.gouv.fr
Réf : L-commune nouvelle de Bresse Vallons
Tél. : 04.74.32.30.77
Fax : 04.74.32.30.74

Bourg-en-Bresse, le **21 DEC. 2018**

Le préfet de l'Ain

à

Madame et Monsieur le maire des
communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez

Objet : Création de la commune nouvelle de Bresse Vallons au 1^{er} janvier 2019.

Réf. : Articles L.2113-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.


Conformément aux décisions concordantes des conseils municipaux des communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez du 17 décembre dernier, vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour portant création de la commune nouvelle de Bresse Vallons au 1^{er} janvier 2019.

J'ai bien noté que l'exécutif de la commune nouvelle serait élu dès le 8 janvier 2019, limitant ainsi la période transitoire où les maires des communes historiques auront la charge des actes d'administration conservatoire et urgente.

Je vous rappelle, pour l'établissement du tableau du conseil municipal, qu'après le maire et les adjoints de la commune nouvelle, prennent rang les conseillers municipaux classés dans l'ordre établi selon le rapport entre le nombre de voix obtenu par chacun d'eux et le nombre de suffrages exprimés lors du dernier renouvellement général de leur ancienne commune (application de l'article L2113-8-1 du code général des collectivités territoriales).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet,



Arnaud COCHET

10/10/2023



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf : cne nouvelle Bresse Vallons

*ARRETE portant création de la commune nouvelle
de Bresse Vallons*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants dans leur rédaction issue des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes et 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création de commune nouvelle ;

Vu les délibérations concordantes du 17 décembre 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez ont sollicité la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2019 et ont défini les modalités liées à son fonctionnement ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Ain sur le poste comptable de la commune nouvelle ;

Considérant que les communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez sont contiguës, qu'elles appartiennent au même arrondissement, au même canton et à la même communauté d'agglomération ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er – Est créée, au 1er janvier 2019, une commune nouvelle constituée en lieu et place des communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez.

Article 2. - La commune nouvelle prend le nom de «Bresse Vallons». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Cras-sur-Reyssouze.

.../...

Article 3. - La commune nouvelle de Bresse Vallons relève de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et du canton d'Attignat.

Article 4. - La population de la commune nouvelle (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018) s'établit à 2 251 habitants pour la population municipale et 2 293 habitants pour la population totale.

Article 5. - Conformément au 1^o de l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de Bresse Vallons est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en fonction dans les communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez au 31 décembre 2018.

Article 6. - Les communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez sont soumises au régime des communes déléguées.

A ce titre, elles bénéficient de plein droit :

- ▶ d'un maire délégué,
- ▶ d'une annexe de la mairie dont l'adresse est fixée :

- pour la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

place du Marché

Cras-sur-Reyssouze

01340 Bresse Vallons

- pour la commune déléguée d'Étrez :

128 route de Montrevel

Étrez

01340 Bresse Vallons

Article 7. - Les personnels en fonction dans les communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez relèvent de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 8. - La commune nouvelle de Bresse Vallons relève de la trésorerie de Montrevel-en-Bresse.

Article 9. - La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale.

Les biens, droits et obligations des communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez sont dévolus à la commune nouvelle dès sa création.

La création de la commune nouvelle s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire.

Article 10. - La commune nouvelle de Bresse Vallons est membre de la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Conformément à l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, elle est représentée au conseil de communauté par deux conseillers communautaires.

La commune nouvelle se substitue aux communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez dans tous les établissements publics de coopération intercommunale et dans tous les syndicats mixtes dont elles sont membres.

Article 11. - Les archives des communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez sont conservées dans les annexes des mairies des communes déléguées et gérées par le maire et les maires délégués.

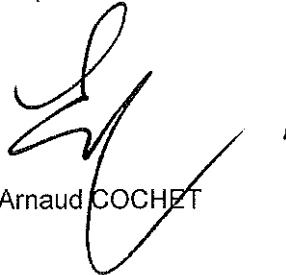
Article 12. - Entre le 1er janvier 2019 et la date de l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, celle-ci est administrée, pour les seuls actes conservatoires et urgents, par les maires des communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez ou à défaut les adjoints pris dans l'ordre du tableau, pour leur territoire respectif.

Article 13. - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 14. - Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, les maires des communes de Cras-sur-Reyssouze et Étrez, les chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies concernées, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Bourg-en-Bresse, le **21 DEC. 2018**

Le préfet,



Arnaud COCHET

